

45 COLIGNY

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 45 AVENUE COLIGNY
17000 LA ROCHELLE
504 541 764 RCS LA ROCHELLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 05 janvier,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 45 COLIGNY, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 45 Avenue Coligny 17000 LA ROCHELLE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine BERGEOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Fanny BERGEOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine BERGEOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social à l'activité de « activité d'agence immobilière, toutes opérations de gestion immobilière et de transactions immobilières, administration de biens, syndic de copropriété » et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 45 Avenue de Coligny, 17000 LA ROCHELLE au 9 Avenue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité d'agence immobilière, toutes opérations de gestion immobilière et de transactions immobilières, administration de biens, syndic de copropriété ;

- Toutes réalisation de prestations dans le secteur immobilier et notamment de prestations de direction, administratives, techniques, comptables et financières pour les entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou pour celles qui feront appel à ses services ;
- Transactions de biens, meubles et immeubles et le cas échéant, créer acquérir, vendre échanger, donner à bail, prendre avec ou sans promesse de vente, gérer, exploiter directement ou indirectement tous immeubles et fonds de commerce, tous objets mobiliers et matériels ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 Avenue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Antoine BERGEOT

BERGEOT Antoine